Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_5-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

07-07-2026-5

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Dans le cadre d'une mutation, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission RH a rendu un avis favorable le 24 juin 2026.
Le comité social territorial rendra un avis le 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_5-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD